



Procès- verbal de l'assemblée communale du	: 19 mars 2018 /affiché dès le 22.03.2018
Procès-verbal n°	: 01
Séance présidée par	: Kohler Jean-Philippe, président des assemblées
Secrétaire	: Metafuni Véronique, secrétaire des assemblées
Conseil communal	: Jolissaint Didier, Breton Albert, Cerf Mathieu, Froté Valérie, Rebetez Raphaël, Schlüchter Audrey, Guillaume Jacques

Ordre du jour

1. Procès-verbal de l'assemblée du 18.12.2017
2. Nomination des vérificateurs des comptes pour la période 2018 – 2022
3. EAU A16 – Reprise des installations de distribution d'eau par le SIDP – Présentation et validation de la convention relative à la cession et à l'exploitation du réseau d'eau N16 des sections 2 à 5 entre Boncourt et Glovelier
4. Divers

M. le Président présente les salutations aux citoyennes et citoyens et souhaite la bienvenue à chacune et chacun pour la 1ère assemblée de l'année 2018. Il salue au nom des citoyens les nouveaux élus soit Mmes Valérie Froté et Audrey Schlüchter et M. Mathieu Cerf ainsi que les anciens élus MM Albert Breton, Raphaël Rebetez, Jacques Guillaume et M. le Maire Didier Jolissaint. Il remercie les citoyens de l'intérêt qu'ils portent à la collectivité de par leur présence à l'assemblée de ce soir et remercie chacun de s'exprimer de manière précise et concise afin que les débats soient le plus clairs possible.

Il informe l'assemblée que 2 excuses lui ont été communiquées. Il s'agit de M. Yves Gigon, vice-président des assemblées et M. Dominique Frossard, concerné au point 2 de l'ordre du jour.

Le Président ouvre, en présence de 30 ayants droit (majorité 16), l'assemblée extraordinaire du 19 mars 2018 convoquée par tout ménage du 20 février 2018 et par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 7 du 21 février 2018.

Pour le bon déroulement de l'assemblée et conformément à l'art 17 al. 1 du règlement d'organisation de la commune, il demande que 2 scrutateurs soient désignés. Aucune proposition n'étant amenée, M. le Président désigne MM Quentin Kläy et Yves Beuret. L'assemblée communale accepte les 2 scrutateurs proposés par M. le Président. Ce dernier les remercie d'avance de leur collaboration.

La salle compte 2 personnes n'ayant pas le droit de vote. Il s'agit de MM Egloff et Houlmann représentants du SIDP et qui interviendront sous le point 3.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour qui n'appelle aucune modification ou inversion. Ce dernier est donc accepté tel que présenté.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 18 décembre 2017

M. le Président rappelle la teneur de l'art. 27 al. 2 du règlement d'organisation de la commune de Courgenay qui stipule

- *Le procès-verbal sera rédigé dans un délai de quinze jours. Il sera diffusé (site Internet, notamment) à l'intention des citoyennes et des citoyens qui désirent le consulter. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine Assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'Assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture*

Il informe ensuite l'assemblée que le PV a été affiché au panneau d'affichage public en date du 21.12.2017 et qu'aucune demande de complément ou de rectification n'a été demandée. Néanmoins, il demande si quelqu'un dans la salle suggère une modification ou correction à apporter au PV ce qui n'est pas le cas. Le PV est donc accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

2. Nomination des vérificateurs des comptes pour la période 2018 – 2022

M. le Président rappelle l'art. 49 du Règlement d'organisation qui mentionne que l'assemblée communale est l'organe compétent pour nommer les membres de la commission de vérification des comptes. Il s'est posé la question quant à savoir si une entrée en matière devait être votée vu l'obligation de nommer cette commission pour le fonctionnement de la commune. Cependant le règlement d'organisation ne prévoyant pas d'exception à cet effet, il donne la parole à M. le Maire Didier Jolissaint pour l'entrée en matière.

En ce début de législature 2018-2022, M. Didier Jolissaint informe l'assemblée que la composition de toutes les commissions communales a été décidée par le conseil communal compétent en la matière. Pour la plupart des commissions, elles se sont déjà formées et se sont mises au travail. Celles qui ne le seraient pas encore, le seront ces prochaines semaines.

La composition d'une seule et unique commission est, selon le règlement d'organisation de la commune de la compétence de l'assemblée communale, soit la commission de la vérification des comptes. C'est pourquoi, comme pour chaque début de législature, cet objet est soumis au législatif communal.

Cette année cependant, il y a un élément nouveau dont il fait part. Dès 2019, 2020 au plus tard, selon la décision du Parlement jurassien, les communes vont se doter d'un nouveau plan comptable, le MCH2 (modèle comptable harmonisé). D'autres modifications seront également introduites et le décret concernant l'administration financière des communes va adapter tous ces éléments.

Parmi ces changements figure l'obligation pour une commune de faire appel à une fiduciaire pour vérifier ses comptes. Or, elle peut éviter cette option dans la mesure où au moins un membre de la commission de vérification des comptes est agréé par l'Etat pour réaliser cette tâche. C'est justement le cas de Courgenay car dans les propositions des membres qui seront soumises tout à l'heure, une personne bénéficie des compétences professionnelles adéquates.

Dès lors, M. Didier Jolissaint précise que si un jour, en cours ou au terme de législature, la commission de vérification ne devait plus avoir de membre agréé (par exemple démission du seul membre agréé), il n'y aura pas d'autre choix que de dissoudre la commission et de mandater une fiduciaire. Cela implique que la commission pourrait être dissoute en tout temps si l'option de la fiduciaire devait devenir incontournable à terme bien qu'une personne agréée siège dans la commission (évolution des exigences, responsabilité des membres, etc...)

Assemblée extraordinaire du 19 mars 2018

M. le Président remercie M. Didier Jolissaint et demande à l'assemblée communale si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière ou souhaite que l'entrée en matière soit formellement acceptée par décompte des voix ce qui n'est pas le cas. L'entrée en matière étant acceptée, il informe l'assemblée que selon l'art. 49 du Règlement d'organisation de la commune que la commission de vérification des comptes est composée de 5 membres et se constitue elle-même. Il relève que 5 candidatures sont parvenues au conseil communal mais informe l'assemblée que toute proposition peut être amenée ce soir ce qui impliquera un vote à bulletin secret conformément à l'art. 25 du Règlement d'organisation de la commune.

M. le Président demande à l'assemblée si une ou plusieurs candidatures sont proposées ce qui n'est pas le cas. Il donne connaissance du nom des 5 candidatures soit :

- Frossard Dominique, nouveau
- Godat Olivier, titulaire
- Metzger Gérard, titulaire
- Prudat Catherine, titulaire
- Vanhoutégghem Serge, titulaire

qui sont donc élus tacitement. M. le Président les félicite et les remercie pour leur engagement envers la collectivité.

3. EAU A16 – Reprise des installations de distribution d'eau par le SIDP – Présentation et validation de la convention relative à la cession et à l'exploitation du réseau d'eau N16 des sections 2 à 5 entre Boncourt et Glovelier

M. le Président donne la parole à M. Didier Jolissaint pour l'entrée en matière.

M. Didier Jolissaint informe l'assemblée que le projet soumis au vote ce soir est très important car il s'agit d'alimentation en eau. Le dossier est un peu complexe pour celui qui le découvre, mais beaucoup d'acteurs s'y sont attelés depuis des années pour enfin trouver une solution qui sera résumée par les invités MM Egloff et Houlmann.

L'alimentation en eau a un coût de plus en plus important. Cela a déjà été évoqué en assemblée à plusieurs reprises dans le cadre des budgets notamment. La consommation bien sûre, mais les infrastructures indispensables à la gestion de l'eau potable et leurs charges d'exploitation et financières, sont de plus en plus conséquentes. Les exigences légales en la matière deviennent aussi de plus en plus pointues. De nouvelles notions telles que le maintien de la valeur des installations contraignent les autorités communales à augmenter les taxes. Les taxes ont été augmentées par palier pour éviter une adaptation unique et insupportable. Pour l'instant du moins, le conseil communal parvient à maintenir la taxe en-dessous des prévisions, ce qui est une bonne nouvelle.

M. Didier Jolissaint relève que lors de la précédente législature, le conseil communal avait bien entendu soutenu ce projet soumis ce soir, toutefois avec une réserve qu'il va négocier dans le cadre de la signature de la future convention entre le SIDP et la commune. Au terme de son entrée en matière, M. Didier Jolissaint recommande à l'assemblée communale, ceci au nom du conseil communal, d'accepter ce projet de reprise.

M. le Président remercie M. Didier Jolissaint et demande à l'assemblée communale si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière ou souhaite que l'entrée en matière soit formellement acceptée par décompte des voix ce qui n'est pas le cas. L'entrée en matière est acceptée.

La parole est ensuite donnée à M. Daniel Egloff, représentant du SIDP.

M. Daniel Egloff rappelle à l'assemblée que l'eau n'est pas une denrée banale ; elle est source de vie. Il évoque ensuite la genèse du dossier soit :

Assemblée extraordinaire du 19 mars 2018

- + Dès 2006 → interconnexion des principales ressources en eau du district avec la conduite d'eau A16
- + 28.10.2008 → décision de l'assemblée du SIDP d'être le porteur du dossier
- + 21.03.2013 → réunion des principaux fournisseurs d'eau pour s'accorder sur les principes de reprise de ces installations
- + 30.04.2013 → décision de l'assemblée du SIDP d'engager les négociations de reprise avec l'OFROU
- + Avril 2017 → établissement de la convention avec validation par l'OFROU

Il donne ensuite un aperçu sur plan de la construction du réseau et relève que l'OFROU reste propriétaire des tronçons dans les tunnels et sur le viaduc.

M. Daniel Egloff projette ensuite les différentes interconnexions entre grossistes réalisées en 2014 / 2015.

Il informe ensuite l'assemblée communale sur les modalités liées à la future convention. Celle-ci sera signée entre l'OFROU, le SIDP et le SEHA qui :

- définira les parties d'ouvrages propriétés de chaque entité
- règlera les différentes responsabilités et engagements de chacun des propriétaires
- détaillera les conventions existantes qui seront réalisées et à renouveler avec les communes raccordées
- fixera les règles d'entretien et de renouvellement des installations.

Il donne ensuite un aperçu de la valeur de renouvellement à charge du SIDP, les futures charges du SIDP pour exploiter le réseau d'eau ainsi que la consommation actuelle et future.

M. Daniel Egloff donne connaissance des futurs revenus du SIDP pour exploiter le réseau d'eau soit :

- + taxe de base des communes membres : Fr. 1.--/habitant / an (total Fr. 24'000.--)
- + taxe de base des communes raccordées : Fr. 1.-- / habitant / an (total Fr. 13'000.--)
- + taxe de consommation unique : Fr. 0.80 / m³ (Fr. 215'000.-- à Fr. 270'000.-- / an)

M. Daniel Egloff relève que le SIDP a déjà ratifié les 2 règlements suivants :

- + le règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable qui définit les buts et tâches à accomplir, les règles d'approvisionnement et fixe les principes de financement du service des eaux
- + le règlement tarifaire relatif à l'approvisionnement des eaux potables qui détermine le montant des taxes à prélever et règle les cas particuliers (fermes par exemples)

Il informe l'assemblée que le SIDP devra voter un crédit d'investissement pour financer les adaptations nécessaires du réseau A16 ceci afin de :

- + disposer des outils de gestion stratégique
- + finaliser les interconnexions et automatisation A16 – SEHA – Porrentruy
- + renforcer la sécurité d'approvisionnement avec la mise à disposition des ressources de Porrentruy dans le réseau A16
- + saisir les opportunités lors de synergies possibles (par exemple patinoire ou autres)

M. Egloff cède la parole à M. Patrick Houlmann pour la partie technique. M. Patrick Houlmann rappelle de quelle manière est alimentée la commune de Courgenay :

Assemblée extraordinaire du 19 mars 2018

- ✚ source du Mennelet située sur territoire communal
- ✚ pompage dans le réservoir de la Perche à Porrentruy pour assurer une quantité d'eau régulière lorsque la source ne produit pas suffisamment
- ✚ liaison sur le réseau de l'A16 depuis la construction de l'autoroute
- ✚ point de connexion situé à Paplemont, l'eau A16 dessert actuellement les fermes de Paplemont, de Champgrain et le réservoir du Mennelet avec une conduite DN 150
- ✚ la défense incendie du secteur Paplemont et Champgrain est assurée par le réseau actuel de l'A16
- ✚ prélèvement d'~ 60 m³ / jour sur l'A16

M. Patrick Houlmann donne connaissance des risques majeurs pour Courgenay :

- ✚ si la commune dispose de plusieurs points d'alimentation elle n'est pas à l'abri d'une pollution généralisée ou d'un problème important sur la production actuelle ou sur la liaison avec Porrentruy
- ✚ le raccordement actuel effectué sur l'A16 permet à la commune de limiter les risques au maximum
- ✚ ce raccordement actuel permet une adaptation du développement démographique de Courgenay sans avoir besoin de ressource supplémentaire

M. Patrick Houlmann relève qu'il ne faut pas se croire « à l'abri » lorsque l'on possède plusieurs ressources en eau. La récente inondation provoquée par le Doubs dans la région de St-Ursanne en est le parfait exemple. La station de pompage de Champs-Fallat s'est trouvée inondée, l'unique puits de pompage a dû être mis hors service. Le pompage vers l'A16 a immédiatement été interrompu et remplacé par l'eau fournie par le SEHA pompée et traitée à Courtemaîche.

Les communes de Fontenais-Bressaucourt, Porrentruy, Courgenay, Cornol et Glovelier ont toujours reçu de l'eau potable alors que la Commune de Clos-du-Doubs, qui pompe son eau dans la même nappe de Champs-Fallat mais qui n'est pas reliée à l'eau A16 a dû demander à ses habitants de bouillir l'eau pendant plus d'une semaine.

Au terme de la présentation, M. le Président remercie les 2 intervenants pour leur présentation détaillée et ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

M. le Président passe donc au vote en demandant à l'assemblée communale :

- ✚ **Acceptez-vous de valider la convention relative à la cession et à l'exploitation du réseau d'eau N16 des sections 2 à 5 entre Boncourt et Glovelier**
- ✚ **Résultat : oui 30 - sans avis contraire ni abstention donc à l'unanimité**

4. Divers

M. le Président donne la parole à M. le Maire :

M. Didier Jolissaint souhaite informer l'assemblée sur l'évolution du dossier PDR (plan directeur régional). Toujours dans le cadre de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire, les communes ajolotes poursuivent leurs discussions en vue de trouver les meilleures solutions possibles de mettre en valeur leurs atouts avec leurs nouveaux statuts donnés par le plan directeur cantonal (qui n'est pas encore définitivement validé). Par exemple, la commune de Porrentruy sera logiquement le cœur de pôle de l'Ajoie, entourée de communes satellites que sont Alle, Courtedoux, Fontenais et Courgenay. Les autres communes auront le statut de village. Mais Coeuve, Cornol, Courchavon et Bure revendiquent également ce statut de satellite, mais rien n'est encore acquis.

Assemblée extraordinaire du 19 mars 2018

Il donne ensuite connaissance des avantages et désavantages d'être commune satellite. La commune se verra attribuer un quota d'habitants potentiels d'ici à 2030. Les 1750 habitants potentiels pour l'Ajoie estimés par le canton pour cette période seront répartis entre Porrentruy et les communes satellites. Les villages en sont exclus. En revanche, parmi les contraintes pour les communes satellites, il cite l'obligation de densifier sa population dans le cadre bâti. En d'autres termes, si le degré de densification de population est atteint dans une commune satellite, celle-ci aura des chances de pouvoir agrandir sa zone à bâtir (lotissement, zone artisanale, par exemple). C'est justement pour cela qu'à Courgenay, le conseil communal par son maire a entamé certaines discussions avec certains propriétaires de terrains situés en zone à bâtir mais non construits. Il est indispensable que ces terrains soient équipés et bâtis, vu que la demande existe, ou alors vendus à la commune par exemple. Ceci est primordial pour la commune afin de ne pas freiner son développement. La commune a dépassé pour la première fois les 2300 habitants récemment. Sauf imprévu, la tendance devrait ainsi continuer.

M. Didier Jolissaint informe l'assemblée que le conseil communal ne souhaite pas que des nouveaux habitants mais également de nouvelles entreprises, artisans et commerces. Sur ce point la commune peine un peu. Pour l'industrie, des implantations devraient se concrétiser ces prochains mois dans la zone Sedrac enfin. Il relève qu'il est important que la population sache ce qui se passe en matière d'aménagement du territoire. Par exemple l'idée que l'on a depuis des lustres consistant à acheter une grande parcelle pour y implanter sa maison familiale est d'ores et déjà obsolète. Economiser le terrain en zone habitable, le densifier, c'est aujourd'hui la direction à prendre. La pression sur les propriétaires des terrains non construits va augmenter. La commune bénéficie même d'un droit d'emption (2 variantes : convention négociée ou contrainte) pour acquérir ces terrains si nécessaire. Cette possibilité restera la dernière solution à utiliser pour le conseil communal mais pour cela les propriétaires doivent être ouverts.

Il termine son information en précisant que quelques investisseurs potentiels sont en contact permanent avec le conseil communal mais le problème vient du fait que les propriétaires ne veulent pas vendre ou qu'ils sont très très gourmands au niveau des prix de ventes justement pour conserver leurs terrains. M. Didier Jolissaint tiendra l'assemblée communale régulièrement au courant de l'avancement des travaux liés à ce bouleversement dans la gestion des terrains à bâtir.

Il remercie les citoyennes et citoyens de leur attention et leur souhaite d'ores et déjà de très belles fêtes de Pâques.

M. le Président remercie M. le Maire et ouvre la discussion :

M. Ulrich Kläy s'interroge sur la façon dont ont été taillées les haies. M. Didier Jolissaint relève que ce travail a été confié à un professionnel. Mme Valérie Froté informe l'assemblée que l'entreprise mandatée a taillé selon directives de l'ENV. M. Didier Jolissaint relève que la taille des haies dans les communes voisines a été réalisée de manière identique.

M. Jean-Jacques a Marca relève que la croix au carrefour de la fontaine du 23-Juin se trouve dans un triste état de même que la parcelle sur laquelle elle se trouve. M. Albert Breton informe l'assemblée que la paroisse doit procéder au nettoyage de ce lieu prochainement.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président remercie les citoyennes et citoyens de leur participation, leur souhaite de très belles fêtes de Pâques et un excellent retour dans leur foyer.

L'assemblée est levée à 21h00.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE
Le Président La Secrétaire

J.-Ph. Kohler

V. Metafuni